

N° 2018-A5263/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET
DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de dix (10) élèves Inspecteurs de la Garde de Sécurité Pénitentiaire (GSP) à former à l'Ecole Nationale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire (ENGSP) est ouvert les 10 et 11 juin 2018 dans le centre unique de Ouagadougou, pour le compte du Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique (MJDHPC), session de 2018.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les Contrôleurs de la Garde de Sécurité Pénitentiaire de catégorie B1 en activité ou en détachement, âgés de quarante sept (47) ans au plus au 31 décembre 2018 et remplissant l'une des conditions ci-après :

- justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'Administration Publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de Contrôleur de la Garde de Sécurité Pénitentiaire au 31 décembre 2018 ;

- être titulaire d'une Licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'au moins trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de Contrôleur de la Garde de Sécurité Pénitentiaire au 31 décembre 2018.

Les Contrôleurs de la Garde de Sécurité Pénitentiaire en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les Contrôleurs de la Garde de Sécurité Pénitentiaire de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2018 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et

Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique (DRH/MJDHPC), les jours ouvrables du 04/05/2018 au 17/05/2018 de 07h 30 mn à 16 h 00mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

-une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;

-un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu;

-une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;

-une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il ya lieu ;

-une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de reclassement;

-une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites du concours se déroulent le 10/06/2018 selon les horaires ci-après :

- 07h 30 mn à 10h 30 mn : Sécurité Pénitentiaire..... coef. 4
- 11h 30 mn à 13h 30 mn : Culture Générale.....coef.2

Les épreuves sportives (Coef.02) se déroulent le 11/06/2018 à partir de 6h00mn et comportent les épreuves suivantes :

- 100 et 1 000 mètres pour les Hommes ;
- 80 et 800 mètres pour les Dames.

Les candidats sont informés que les épreuves sportives sont obligatoires.

Aucune dispense ne sera acceptée sans le quitus d'un médecin d'une structure médicale militaire ou paramilitaire.

Toute autre dispense n'est pas acceptée.

Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire pour les épreuves sportives.

Les épreuves écrites sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition en tenue de service, sans arme, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabé, de leur carte de commission d'emploi ou de leur passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Les lieux du déroulement des épreuves écrites et sportives seront précisés ultérieurement.

La durée de la formation est de vingt-quatre (24) mois.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par la liste d'attente.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et P/D, le Secrétaire Général

Souleymane LENGANE